

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **VECO 006-331/18/CT**

### **■ Approbation du principe d'une Délégation de Service Public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DGEDPSV 18/16495/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet pour avis au Conseil du Territoire Marseille Provence le projet de délibération ci-annexé.

En octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réceptionné une piscine intercommunale à Cassis, premier équipement reconnu d'intérêt intercommunale par le Conseil de Communauté (délibération du 27 juin 2002).

Cet équipement est un véritable stade nautique, doté d'installations performantes et dimensionné pour accueillir des compétitions de niveau régional. Il s'adresse à une population de plus de 60 000 habitants, résidant dans le bassin de vie Est du Territoire Marseille Provence.

Ce complexe aquatique comprend les équipements suivants :

- un bassin sportif de 25 x 21m (525 m<sup>2</sup>), pouvant accueillir des compétitions de niveau régional : 8 lignes d'eau, gradins de 206 places assises, dont 6 places pour personne à mobilité réduite,
- un bassin d'apprentissage de 310 m<sup>2</sup> (20 m x 12 m = 240 m<sup>2</sup>) permettant l'apprentissage scolaire, l'entraînement et également les pratiques de loisirs ludiques (70 m<sup>2</sup>), agrémentée d'une rivière et jeux d'eau de type fontaine et cascade
- un pataugeoire de 25 m<sup>2</sup>,
- des vestiaires et sanitaires
- un espace kinésithérapie de 120 m<sup>2</sup>
- un espace snack
- des plages extérieures
- un logement de gardien type F4 (environ 90 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux)

Par ailleurs, la piscine offre des activités de loisirs extra-sportives pour tous les âges et répond à des besoins sociaux, éducatifs et sportifs. Cet équipement est destiné à trois types de public : les scolaires, les sportifs et le grand public. Elle accueille ainsi la majeure partie des écoles et collèges du bassin Est de Marseille Provence.

Par délibération du 23 décembre 2009, la Communauté Urbaine a décidé de confier, par voie d'affermage, la gestion et l'exploitation de cet équipement pour une durée de 3 ans. En effet, au regard des compétences et du savoir-faire nécessaires pour respecter les objectifs définis en termes de

**Signé le 26 Juin 2018**

**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

compétitions sportives, de pédagogie, d'accueil et de surveillance du public, cette dernière ne disposait pas des moyens propres suffisants pour garantir une gestion en régie optimale et performante.

Elle a ensuite conforté son choix en décidant, par délibération du 29 juin 2012, de maintenir ce mode de gestion pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Depuis la mise en service de la piscine fin 2010, ce mode de gestion a donné satisfaction aux usagers en termes de qualité du service et à l'administration en termes de suivi des prestations et de maîtrise des coûts de fonctionnement. Cet équipement a ainsi vu sa fréquentation augmenter continuellement pour atteindre près de 200 000 entrées en 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés et a décidé par délibération du 17 mars 2016, de déléguer la compétence de gestion et d'animation de la piscine CAP PROVENCE au Territoire Marseille Provence

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de confier à nouveau l'exploitation de ce service à un professionnel dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage et pour une durée de cinq ans.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport précité.

Elles peuvent être résumées ainsi :

- Le futur délégataire sera chargé d'en prendre les ouvrages mis à sa disposition et d'en assurer l'exploitation et la gestion des ouvrages mis à sa disposition, c'est-à-dire l'accueil des différents usagers dans le cadre d'un service public adapté en direction des populations scolaires, associatives et publiques ;
- Il devra assurer au mieux une diversification des prestations liées à l'apprentissage et au perfectionnement de la natation mais aussi aux différentes activités payantes dans le cadre d'une tarification adaptée ;
- Le futur délégataire aura également à charge de fournir les prestations de maintenance générale de l'établissement ainsi que la fourniture des fluides (eau, gaz, électricité) nécessaire au bon fonctionnement du service ;
- Il devra assurer le petit et gros entretien des installations mises à sa disposition.

Le délégataire sera choisi au terme de la procédure prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et celles de son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- L’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération EPPS 001-1731/09CC du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009 approuvant le principe d’une délégation de service public pour la gestion et l’exploitation de la piscine communautaire à Cassis ;
- La délibération EPPS 001-2184/10/CC du conseil de Communauté du 28 juin 2010 portant approbation du choix du délégataire et du contrat ;
- La délibération EPPS 001-466/12/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2012, approuvant le principe d’une délégation de service public pour la gestion et l’exploitation de la piscine communautaire à Cassis ;
- La délibération EPPS 002-683/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l’exploitation de la piscine communautaire Cap Provence à Cassis ;
- La délibération HN 011-17/03/16 CM du conseil de la Métropole du 17 mars 2016, portant Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Chateauneuf-Les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-Les-Pins, Septèmes-Les-Vallons ;
- L’avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2018 ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que la piscine Cap Provence à Cassis est actuellement gérée par une société privée dans le cadre d’un contrat d’affermage d’une durée de 6 ans et que ce contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2019 ;
- Qu’au vu du rapport de présentation joint, le recours à une délégation de service public par voie d’affermage apparaît être le mode de gestion le mieux adapté à la gestion et à l’exploitation de la piscine Cap Provence.

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

## **DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage, d'une durée de cinq ans, pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence localisée sur la commune de Cassis.

Présents	100
Représentés	35
Voix Pour	111
Voix Contre	0
Abstentions	23
Ne prend pas part au vote	1

### **Se sont abstenus :**

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

### **Ne prend pas part au vote :**

Dominique TIAN

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC